L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 27 JANVIER 1891. 64me Année

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

Dufour & Bonnet,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., a Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 27 JANNIER 1891.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi, à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

☞ Pour les petites annonces de Demandes Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Par A. Brigneni—An No 326 de la rue Felicité, chevaux, mulets, wagons d'express, drays, etc.

Par D. F. Morphy, coin des rues Magasins et Girod, un splendide assortiment de faïences.

Par Henry Stern & Cie.—A leur salle d'encan No 86 rue du Canal : Un assortiment complet de bottes et Souliers.

La hausse du fleuve et les levées de la Louisiane.

Nous trouvons, dans le *Louisiana Planter*, de la Nouvelle-Orléans, deux lettres fort intéressantes, dont nous reproduisons les passages qui suivent. Ils éclaireront nos lecteurs sur l'état présent du fleuve, et sur les dangers dont il nous menace, une fois de plus.

La première lettre est datée de la paroisse Plaquemine; il y est dit : "Le fleuve monte rapidement, sur le bas de la côte, et menace quelques-unes des levées qui sont, maintenant, en cours de reconstruction. Comme, ici, de Mississippi bausse rapidement et reste longtemps au même niveau élevé, on conçoit les alarmes que soulève dans les esprits parmi nous, une pareille situation—surtout après les désastres de l'an dernier."

Ce n'est pas très rassurant ; voici qui est bien autrement grave. Nous lisons dans une correspondance de la Pointe-Coupée : "Ici, le fleuve hausse rapidement. Or, la pluie et la neige sont tombées, en abondance, dans toute la Vallée du Mississippi. Il est donc à peu près certain que nous aurons une très forte crue, cette année. Une seule circonstance pourrait nous sauver : c'est que des froids intenses tiennent toutes ces eaux gelées, assez longtemps, pour leur permettre de s'écouler peu à peu. Un dégel général et subit précipiterait, sur nous, un tel volume d'eau, que le fleuve monterait bien vite à la ligne de danger. Il est déjà arrivé à la base des levées."

Notons que, du haut en bas de l'Etat, presque tout est à refaire. On a comblé certaines crevasses, mais, nulle part on à peu près, les travaux ne sont achevés.

Ajoutons encore que, jusqu'à présent, on ne s'est guère occupé que de relever ce qui avait été détruit, l'an dernier, et nous aimons à croire que les travaux accomplis ne laissent rien à désirer, sous le triple rapport de la hauteur, de l'épaisseur et de la solidité intérieure des ouvrages en terre, mais on a complètement négligé les anciennes levées, qui ont dû être affaiblies, par les chocs qu'elles ont subis, durant plusieurs semaines, en 1890. En supposant qu'une masse énorme d'eau vienne bientôt se heurter contre elles—ainsi que les nouvelles que nous recevons des régions supérieures de la Vallée nous le donnent à craindre—auront-elles, sur toute leur étendue, la force de lui résister ? Ne s'y trouvera-t-il pas des endroits faibles, exposés à céder à cette terrible pression ? Nous avons en horreur le rôle de prophètes de malheur, et nous souhaitons, de toute notre âme, que les événements donnent un démenti à nos craintes; néanmoins, la plus froide raison, le plus simple patriotisme nous commandent d'élever la voix de signaler le danger, sinon réel, au moins possible.

On a fait, en Louisiane, tout ce que l'on pouvait, beaucoup plus même qu'on ne pouvait; il n'y a, sous ce rapport, que des éloges à adresser à nos jurés de police, à nos planteurs, à nos ingénieurs d'Etat, mais le Congrès qui est responsable de tous les malheurs du passé, qui a pris les mais le contrôle du Mississippi ; qui s'est ému, un instant, des désastres de l'an dernier; qui a nommé un comité pour étudier la question; qui a sous les yeux le rapport de ce comité, lequel recommande l'exécution immédiate des travaux et l'allocation nécessaire pour les commencer—n'a-t-il fait, jusqu'à cette heure ! rien, qu'absolument rien. Absorbé qu'il est par des luttes de parti qui ne peuvent avancer que les affaires de la classe des politiciens, il néglige les intérêts les plus graves, les plus légitimes du pays ; il laisse l'immense et riche Vallée du Mississippi exposée à des *plus effroyables* inondations. N'est-il pas temps de mettre un terme à cet effroyable état de choses !

Si nous revenons à souvent sur la question des levées, c'est que le devoir nous y force. La sécurité des terres riveraines du Mississippi est, pour la Louisiane, le salut dans le présent et la prospérité dans l'avenir. Cette sécurité, nous ne l'avons pas; on nous la doit; il nous la faut. C'est le premier devoir de tout bon citoyen de la réclamer comme nous.

Mise à l'épreuve.—Le sirop pectoral balsamique de Ducongé n'est plus à mettre à l'essai. Depuis quarante ans il est en usage et n'a pas manqué de guérir promptement et d'une façon permanente toux et rhumes.

Si vous voulez bien vous arrêter à la épicerie de MM. N. H. Larose 4 Fils, chez les deux rues Chartres et Ursulines, lundi, mardi et mercredi prochains, il vous sera donné gratuitement une délicieuse tasse de Van Houten Cocoa.

Le Pectoral-Cerise d'Ayer est la meilleure médecine découverte par la science, pour toutes les affections de la gorge et des poumons.

LA CHIQUE ET LES TZIGANES.—Un docteur Neuhaeusel ayant remarqué que les tziganes, qui ont l'habitude de chiquer, sont généralement réfractaires aux maladies, infectieuses, surtout à celles qui se localisent dans la gorge, a eu l'idée d'employer le tabac dans le traitement de l'angine diphtérique.

Il se sert, dans ce but, d'un extrait thérapeutique de jus de tabac (2 grammes à 2 gr. 60 de ce jus, qui s'accumule dans le tuyau d'une pipe, sont délayés avec 25 à 40 grammes d'alcool). Au bout de vingt-quatre heures, on filtre et on obtient un liquide rouge-brun, transparent, avec lequel on badigeonne les parties atteintes de la gorge. Ces badigeonnages ont toujours été bien supportés, même par les petits enfants. Ils ne sont pas désagréables aux malades et ne provoquent jamais des symptômes d'intoxication tabagique. Quant à leur action thérapeutique, elle serait des plus favorables et se manifesterait rapidement par une diminution de la fièvre.

Chez les adultes, ce docteur emploie, en outre des badigeonnages, à l'extrait de jus de tabac, la prescription suivante : Feuilles de tabac, 2 grammes dans 200 grammes d'eau bouillante. On filtre pour gargarisme.

Ce gargarisme serait supérieur à tous les autres employés contre la diphtérie.

Le traitement aurait été appliqué avec succès chez 60 diphtéritiques. Sur ce nombre, 7 sont morts : 4 ont succombé à la diphtérie elle-même, et 3 à des affections consécutives.

LOUISIANE.

Le *Sugar Bowl and Farm Journal*, Nouvelle-Ibérie, paroisse Ibérie, du 24 janvier :

Nous avons eu, récemment, plus de pluie qu'il n'en était tombé pendant tout le mois dernier, et, de plus, des froids et des gelées entre les ondées. Cependant, il y a eu peu de gelées, et la canne sur pied est toujours douce. Cette température, à peu près uniformément froide, a opéré peu de changement dans la canne. C'est un fait remarquable, ou Louisiane. A l'heure qu'il est, la perspective est aussi belle que l'an passé, à la même époque.

—Le juge O. B. Sansom, natif de l'île Bermude, où il a été élevé comme planteur sucrier, est enthousiasmé du climat et du sol de la Louisiane, au point de vue de la culture de la canne. Il affirme que nous avons, la saison dernière, produit la plus riche canne qu'il ait jamais vue, ici. Il croit que nous pouvons hardiment lutter avec le reste du monde. Pour preuve de ce qu'il avance, il montre l'analyse faite sur la canne, qu'il a cultivée lui-même dans des terres de pinière, à Tangipahoa. Cette analyse a prouvé que les cannes polarisaient jusqu'à 16,1 pour cent de sucre.

Non seulement les pinières, mais d'autres terres situées dans d'autres régions de la paroisse, ont donné une canne aussi riche en sucrose.

Autre preuve qui vaut bien celle-là : c'est que nous avons, ici, en Louisiane, un grand nombre d'habitants de Cuba et des autres Antilles.

—Southdown, propriété de M. H. C. Minor, a fait 3,500,000 livres de sucre. On y avait acheté une assez grande quantité de cannes.

Crescent Farm, à MM. Shaffer frères, a rendu 2,600,000 livres ; Ardoyne, à M. Adam D. Shaffer 2,100,000, et Magnolia, au capt. John Shaffer, 1,900,000.

On sait que l'usine centrale Caffery a achevé sa roulaison. Le chimiste de l'établissement, M. L. Von Crescow, est en train de rédiger son rapport sur la campagne qui vient de finir. Tous nos planteurs attendent, avec impatience, la publication de ce travail. On sait que c'est le moulin le plus puissant qu'il y ait dans l'Etat ; on le regardait même, au commencement de la saison, comme le plus terrible ennemi de la diffusion. Durant les premières semaines de travaux, il semblait ne pas répondre à l'attente générale, mais, du moment qu'on lui eut ajouté le régulateur à pression hydraulique McDonald, les résultats ont tellement augmenté de valeur, que la direction a résolu de doubler le moulin actuel, la saison prochaine.

L'habitation St George, propriété de MM. Sarpy et St Martin, paroisse Jefferson, a fait merveille, cette année. C'est M. F. Bourgeois qui y est le directeur des travaux, depuis un grand nombre d'années. M. L. Bourgeois, a roulé 85 acres de plant, et en a obtenu 215 boucauts de sucre; 75 acres de souches, et en a tiré 135 boucauts ; total, 350 boucauts sur 160 acres de cannes. Jamais cette habitation n'avait fait une pareille récolte.

—On a acheté récemment, deux grandes habitations, à des prix qui prouvent que la valeur des propriétés sucrières a considérablement haussé. M. Cartwright Eustis a vendu son habitation Foscilier Home, paroisse Ste-Marie, $50,000. C'est M. Benjamin R. Oxnard, ex secrétaire de la raffinerie de la Louisiane, qui en est l'acquéreur. Il quitte son poste et prend charge de toute la propriété. Il va reconstruire la sucrerie qui a été récemment incendiée.

La seconde vente est celle de l'habitation Edmée, paroisse St-Charles ; elle a été cédée à MM. J. C. Morris, John Barkley et autres, moyennant la somme de $76,000. M. R Viterbo était l'intendant de cette propriété, qui a été beaucoup améliorée.

—La grande raffinerie dite "Louisiana Sugar Refinery" vient d'être transférée à la "American Refining Co," pour la somme de $700,000.

On se rappelle qu'il y a quelque temps, le "Sugar Trust" a été déclaré corporation illégale par les Cours de New York; il s'est réorganisé, depuis lors, sous le nom de "American Refining Company," qui s'est fait incorporer et a élu domicile dans l'Etat du Connecticut. Toutes les propriétés du Trust ont été transférées à la nouvelle société. De là, l'achat en question.

M. Geo. O. Anderton, le propriétaire de l'habitation Concession, paroisse Plaquemine, vient de faire une récolte sans précédent, sur cette propriété. La moyenne de rendement, à la tonne, n'est pas bien remarquable—150 livres—mais vers la fin de la roulaison, il a obtenu de 190 à 200 livres. La moyenne de tonnage à l'acre a été, généralement, de 25 tonnes, mais certains acres ont rendu jusqu'à 37, tonnes. Longtemps, les cannes sont restés vertes, ne donnant que 12 degrés de sucrose. Le jus d'extraction donnait 75 pour cent. Nous ne connaissons pas encore le rendement total, mais il est fort. M. Anderton avait aussi acheté des cannes au dehors.

—Dans un meeting tenu à Houma, le 15 janvier, en vue de réaliser le projet de l'établissement d'une usine centrale, il a été reconnu que Houma est le meilleur emplacement à choisir. Un comité a été chargé, par le président de l'assemblée, de recueillir tous les renseignements nécessaires et de rédiger un plan d'organisation. Le comité se compose de MM. L. F. Suthon, Ernest Picou, H. C. Minor, Oscar Daspit, Ernest Ellender, fera son rapport au prochain meeting qui aura lieu, le 27 courant.

—M. J. Buchel, dessinateur et constructeur de machines, Nos 101 et 103, rue Conti, Nouvelle-Orléans, de retour d'un voyage dans nos campagnes, propose un plan pratique de consolider les levées.

En examinant, dit-il, quelques levées de nos paroisses supérieures, je crois avoir trouvé un bon plan pour empêcher les crevasses de se renouveler. Il s'agirait d'enfoncer, au centre de la levée, à une distance de six pieds l'un de l'autre, des pieux énormes qui pénétreraient dans la terre solide, de 8 à 10 pieds. La dépense ne serait pas forte, et la levée y trouverait la stabilité qui lui manque actuellement. S'il se produisait un trou, il resterait toujours comblé dans l'espace compris entre les pieux ; il serait alors facile de le combler d'un pieu à l'autre.

L'Intérim, Convent P. O., paroisse St-Jacques, du 24 janvier :

La communication d'un bord à l'autre de l'Intérieure, n'est pas encore rétablie. Des barrières ont été construites sur la crête de la levée Nita et barrent le passage à la banquette.

Le seul lieu où les plus hardis voyageurs puissent se frayer un chemin, est dans un véritable précipice au bas de la levée, où le cheval patauge dans la boue jusqu'aux genoux.

Et cet état de chose menace de continuer tant que l'on considérera la banquette comme faisant partie de la levée.

Aucune autorité ne peut permettre que l'on voyage sur les levées—la loi s'y oppose—mais dès lors que cette banquette est considérée simplement comme une voie publique, que le jury de police s'engage à maintenir en bon état, nous ne voyons vraiment pas où serait le danger.

Nous croyons, au contraire, que les réparations continuelles que ferait faire le jury de police, contribueraient à donner plus de solidité à la levée.

Pendant qu'on avise à livrer un chemin au public, le fleuve monte, et, à l'heure actuelle, huit pieds d'eau baignent la base de la levée, sur une étendue de plus de 2,000 pieds. La lame impitoyable attaque la base, et ses effets font naître des craintes.

Néanmoins, on nous assure que le danger n'est pas sérieux jusqu'à présent, et que, d'ailleurs, les autorités, pourvoiront, immédiatement, à la protection de cette levée par une fascine ou un autre moyen.

—Le lundi, 2 février, à 5 heures du soir, sera célébré, à l'église St Michel, le mariage de M. J. L. Pertuit avec Mlle Félicie Lelieuf.

De nombreux mariages sont annoncés comme devant avoir lieu très prochainement en notre paroisse.

St-Michel, onze publications seront faites dimanche prochain !

M. G. V. Soniat, un des membres de la commission des levées du district Pontchartrain, a donné sa démission. M. H. B. Dubar a été nommé par le gouverneur, pour le remplacer.

—Les levées étroites et basses de notre voisinage ont reçu l'attention du contracteur, M. Sprinkle, et sont devenues de jeunes montagnes.

L'EMPRUNT FRANÇAIS.

Le crédit de la France—dit le *Journal des Débats*—vient encore une fois de s'affirmer d'une façon éclatante. Le gouvernement demandait 869 millions, le public a souscrit 14 milliards 1/2, bien que le taux de placement ne dépassât pas 3.25 0/0.

A ce sujet, il nous a paru instructif de suivre les oscillations de l'intérêt de l'argent depuis les premières années du siècle. Les chiffres que nous allons citer permettront de se rendre compte de la marche de ce phénomène si curieux et si gros de conséquences au point de vue de la fortune privée, de la diminution presque constante du loyer des capitaux.

Le premier emprunt de M. Corvette négocié au mois de janvier 1817 avec la maison Baring de Londres fut émis en 5 0/0 à 52 fr. 50 c. Le taux de l'intérêt ressortait donc à 9.52 0/0. Six ans après, en 1823, le crédit de la France était assez raffermi pour permettre à M. de Villèle d'emprunter plus de 400 millions au 5 0/0 au cours de 89 fr. 55 c., ce qui dégageait l'intérêt à 5.58 0/0.

A la fin de la Restauration, le gouvernement pouvait facilement émettre un emprunt en 4 0/0 au cours de 102 fr. L'intérêt n'était donc plus que de 3.90 0/0.

Les premiers essais de la monarchie de Juillet pour se procurer des ressources par l'emprunt ne furent pas heureux. En 1841, le gouvernement ayant besoin de 120 millions, eut l'idée de s'adresser directement au public sans passer par l'intermédiaire des banquiers. L'emprunt était émis à 5 0/0 au taux de 98 fr. 50 c. C'était à quelques centimes près, au placement à 5 0/0. Soit que le crédit du nouveau régime n'inspirât pas confiance, soit que les mesures d'exécution aient été mal prises, l'opération échoua. C'est à peine si le public offrit 20 millions 1/2. Il fallut recourir à un syndicat de banquiers. On eut recours au même procédé pour les emprunts de 1841, de 1844 et de 1847. Ces diverses opérations réussirent facilement. Elles constituèrent un placement variant entre 5 0/0 et 4 1/2 0/0.

La république de 1848 dut noueter son crédit à des taux très élevés. Elle contracta deux emprunts, l'un de 36 millions en 5 0/0 au cours de 71 fr. 60 c. et l'autre de 202 millions en 5 0/0 à 75 fr. 25 c. Le taux de l'intérêt ressort à 6.98 pour le premier et à 6.64 pour le second.

Nous ne mentionnerons pas les nombreux emprunts que le second empire a émis pour faire face aux guerres de Crimée, d'Italie et du Mexique. Nous rappellerons seulement les principaux. Le premier emprunt, 250 millions en 1854, fut émis en 5 0/0 au taux de 92 francs 50 c. soit en 3 0/0, au taux normal de 60 francs 50 c. (50 fr. 20 c. en tenant compte de la bonification de l'intérêt) au choix des souscripteurs. Le public était admis directement à souscrire. On voulait, selon l'expression de l'empereur, "démocratiser la rente." L'empressement du public fut très grand ; il offrit 467 millions rien qu'en 5 0/0. Le 23 janvier 1855, nouvel emprunt de 750 millions, aux mêmes conditions que le précédent : le public souscrivit pour 2 milliards 175 millions. Pour la première fois, l'étranger prit part à l'emprunt pour une somme importante : 300 millions furent demandés par l'Europe, dont 150 millions par l'Angleterre. En 1859, l'emprunt de 520 millions fut couvert huit fois. En 1868, le gouvernement impérial émit un emprunt de 450 millions en 3 0/0 au cours de 70 fr. Le public souscrivit pour 15 milliards. En 1870, au lendemain de la déclaration de guerre, les 805 millions demandés furent couverts en quelques heures ; l'emprunt avait été émis en 3 0/0 au cours de 60 francs 60 c. En résumé, les emprunts contractés par le second empire ont été conclus en moyenne au taux de 4 50, c'est à dire à un taux plus élevé de 50 centimes que dans les dernières années de la Restauration.

Si nous voulons nous rendre compte de l'ensemble des emprunts de la libération, nous voyons réparaître des cours qui, sans être aussi élevés qu'en 1817, constituent des placements exceptionnels. Le 17 juin 1871, le gouvernement émet un emprunt de 2 milliards en 5 0/0 au cours de 82 fr. 50 c. ; le public apporte près de 5 milliards. En 1872, l'emprunt de 3 milliards 1/2, au taux de 84 fr. 50 c. en 5 0/0, est couvert douze fois, dont sept fois par l'étranger. L'Angleterre souscrivit pour 5 milliards 1/2, l'Allemagne pour plus de 4 milliards. Le taux de l'intérêt, en tenant compte de la bonification des intérêts pour les versements anticipés, atteignait 6 0/0 environ.

Depuis, les rentiers ne devaient plus revoir ces taux rémunérateurs. L'intérêt de l'argent a suivi une marche descendante régulière. Avec les emprunts de 1884 (550 millions), de 1886 (500 millions) du 1887 (37 millions). l'intérêt est descendu de 5 0/0 à 4 50, à 4, à 3.75, et on a vu que l'emprunt émis hier à 9 fr. 50 c. n'assure qu'un revenu de 3 25 0/0. Ainsi, dans le cours de ces vingt dernières années, du 17 juin 1871 au 10 janvier 1891, le crédit de l'Etat a gagné près de 100 0/0 et par conséquent le taux des placements a diminué dans une proportion égale. Nous aurons occasion à revenir sur les conséquences de ce phénomène économique dont nous nous contentons aujourd'hui de signaler la marche.

Avant de terminer cette revue sommaire, il n'est pas sans intérêt de rappeler les divers emprunts qui ont été contractés par quelques Etats européens dans ces derniers temps.

Au début de l'année 1890, M. Miquel, ministre des finances à Berlin, émit un emprunt en 3 1/2 0/0, à 2 0/0 au-dessus du pair. L'échec fut complet ; la plus grande partie des titres émis restèrent sur les bras des maisons de banque chargées de l'émission. Non seulement on ne put maintenir l'avance de 2 0/0 au-dessus du pair, mais le 3 1/2 0/0 retomba au-dessous. Le 9 octobre dernier, le gouvernement impérial émit un emprunt de 235 millions de marks en 3 0/0 au prix de 87. Cet emprunt fut couvert : on souscrivit pour 422 millions de marks. Mais, à la répartition, on s'aperçut assez vite que les titres n'étaient pas classés et que la spéculation avait souscrit pour la plus grosse part. Ce qui le prouve, c'est que la très légère prime de 25 à 40 pfennigs qu'il s'était produite au moment de l'emprunt a disparu au lendemain de la répartition. Quoi qu'il en soit, l'écart entre le prix de 87 francs et celui de 92 fr 50 c. suffit à montrer la supériorité de notre crédit sur celui de l'Allemagne. Le dernier emprunt a été émis il y a quelques jours par la Confédération suisse, pour l'achèvement de ses voies ferrées. Il a été émis en 3 0/0, au prix de 90 fr. 50 c. Sur les 65,469,000 francs qu'il a produits, la France figure à elle seule pour 41 millions.

ESPAGNE.—LES DÉLÉGUES CUBAINS A MADRID. LA SITUATION DES ANTILLES ESPAGNOLES.—Le *Temps* du 11 janvier nous apporte la dépêche particulière suivante :

Madrid, 10 janvier, 9 h. 45.

L'abstention électorale du parti autonomiste cubain cause beaucoup de préoccupation à Madrid. La situation des Antilles espagnoles est sérieuse, car les délégués cubains vont repartir, emportant de leurs démarches auprès des hommes d'Etat de tous les partis et auprès du gouvernement la conviction qu'il sera très difficile d'obtenir des réformes dans les tarifs coloniaux et un traité spécial de réciprocité avec les Etats-Unis. Selon eux, c'est cependant le seul moyen de se relever pour le commerce et l'agriculture de Cuba, gravement menacés de perdre le marché des Etats Unis par suite du bill Mac Kinley.

Les Cubains emportent l'impression que le gouvernement espagnol n'osera pas résister aux protectionnistes qui s'opposent aux vœux des colonies en prétextant que le cabinet ne peut pas livrer les marchés coloniaux aux Américains au moment où il inaugure une politique protectionniste en Espagne et dans les colonies de l'Extrême-Orient.

On craint que le parti séparatiste ne profite de cette crise économique pour exploiter le mécontentement des autonomistes et des gens de couleur contre le suffrage restreint. M. Sagasta et les sénateurs et députés des Antilles ont fait des démarches pour désunader les autonomistes d'avoir recours à l'abstention, qui livrerait la représentation coloniale au parti réactionnaire des créoles.

Une petite voie d'eau fait parfois sombrer un navire, si elle n'est pas promptement fermée. Il est également vrai qu'il est urgent de traiter à temps rhumes et toux par l'usage du sirop pectoral balsamique de Ducongé.

Les Catarrhes constitutionnels ou scrofuleux, les yeux affectés d'ulcères scrofuleux, sont sûrement guéris par la Salsepareille d'Ayer.

Un émule de Jean Hiroux passe en cour d'assises pour tentative d'assassinat sur sa femme.

Dans le cours de l'instruction, on découvre qu'outre la victime, il est légalement marié à une autre femme qu'il a abandonnée depuis de longues années.

Le président l'interroge.

—Aussi, pour quels motifs voulliez-vous tuer la malheureuse qui avait uni sa destinée à la vôtre ?

—C'était par honnêteté, mon président....Je voulais me rendre veuf parce que j'avais honte d'être bigame !

Madame surprend monsieur embrassant la bonne.

—Comment, monsieur, vous n'êtes pas honteux !

Lui, très dignement :

—Depuis quelque temps, mon cognac disparaît à vue d'œil ; je voulais savoir si Françoise sentait l'eau-de-vie.

BUISSON.—Décédé, hier matin, lundi, 26 janvier 1891, à 9½ heures, à l'âge de 55 ans, ARTHUR BUISSON. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Buisson, Guillotte et Valeton, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, mardi, à 4 heures. Le convoi partira de sa résidence, secolgnure Villeré et Bayou Road.

BARRERE.—Décédé, le 26 janvier à 2 heures A. M., JACQUES BARRERE, époux de Virginie Floranson, âgé de 61 ans et 26 jours, natif de France. Les amis et connaissances sont respectueusement invités à l'enterrement qui aura lieu le 27 janvier, à 11 heures A. M. Le corps est exposé mercredi rue rues Washington et Carrollton.

Société des Ouvriers.—Décédé à 3 heures A. M., le 26 janvier, JACQUES BARRÈRE, natif de l'Hopital, Haute Garonne, France. L'enterrement aura lieu le 27 à 11 heures A. M. Mes sieurs les membres sont invités à se réunir rue Washington près de l'avenue Carrollton.

P. PUISSÉGUR, Président.

P. CAZALOT, Secrétaire.
27 janv—

TO-KALON! TO-KALON!

Ne buvez rien autre chose; mais buvez le pur. C'est le fameux To Kalon de

PAUL N. VERNEUILLE,
SEUL AGENT,
149 rue Royale, coin Toulouse.

6 janl—6 m

Bureau de New Orleans Insurance Company. — Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1891.—A une élection tenue à leur bureau, le 29 DECEMBRE 1890, les Messieurs suivants ont été élus pour constituer le Conseil d'Administration de cette compagnie pour l'année suivante : Manuel Abascal, Edw. J. Bobet, Jules Andrieu, H. Gally, E. J. Demarest, J. W. Henck, R. Lamontagne, Jos. Bayle, Gus. Pilot, J. P. N. Baque, Chas. E. Schmidt, Jules Tuyes. Et à la première assemblée annuelle du d. Conseil d'Administration M. JULES TUYES a été élu Président, M. EDW. J. BOBET, Vice-Président, et M. JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
27 janv—1f JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Appel à la Charité.

Aux personnes qui ont le cœur ouvert à la compassion, aux sentiments généreux, aux personnes qui ne restent pas insensibles à l'infortune d'autrui une famille honorable vient ici faire un appel, vient demander des secours. Cette famille qui jadis connut l'aisance, est aujourd'hui dans le plus cruel dénument. Elle est de bon ton comme qui fut toujours entouré de respect de considération ; et les âmes charitables qui entendront sa prière, qui lui viendront en aide, accompliront un inappréciable bienfait.

Les aumônes pourront être laissées au bureau de l'ABEILLE ou envoyées à la famille elle-même, rue Lapeyrouse, 155, entre Dorgenois et Hochelaye. 25 jan—7f

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil d'Administration annonce à Messieurs les Sociétaires que M. A. LE FRANÇOIS a été nommé Secrétaire de la Société. Résidence 95 rue Royale. Bureau d'affaires chez John Gauche, coin Champ et Lafayette.

Par ordre du Président.

J. BAYLE.

H. SABRIO, Secrétaire pro. tem.
25 janv—3f

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer Orléans—Coin des rues White et La Harpe.—L'assemblée annuelle des actionnaires pour élire sept (7) Directeurs devant servir l'année suivante aura lieu le LUNDI, 2 février 1891, de 10 heures A. M. à 2 P. M.
22 jan—10f P. CONTOUT, Secrétaire.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce vingt-une jour du mois de janvier de l'année mil huit cent quatre vingt onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement ont comparu les diverses personnes qui ont le apposé, leurs signatures, et qui ont déclaré que, en prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institutions de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir cors associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci après indiqués régis par les conventions et les stipulations suivantes :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "**The New Orleans Co-operative Banking Association**", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt dix neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorise la loi, de procurer des escomptes aux lettres, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres ; elle recevra des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays ; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux ou sur des marchandises ; de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation ; de plaider ou d'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs ; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation ; de posséder, recevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à leurs traitements ainsi que ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les règlements qui lui seront bons, conformes à la loi et aux dits positions de ces actes d'incorporation et de dresser tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en sommes de cinq dollars par action ; le premier paiement devant être fait lorsqu'on signera l'acte d'incorporation ; les autres paiements, un chaque mois suivant, jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pourra à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme un bonus parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le taux de profit auquel les détenteurs auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe ; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon dite ci après. Ces actions porteront aussi les noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant en son propre nom ou en nom de la maison dont il serait l'un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera choisi tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins par préalable dans un journal français un journal anglais et un journal allemand de ce ville ; élection pour laquelle quatre juges ne faisant partie à ce moment d'aucun comité, seront désignés par le Conseil d'Administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le vote se fera par scrutin ; et à cette élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout de suite entrera en fonctions. Au cas où il n'y aurait pas d'élection le jour fixé, le conseil d'administration fera tenir une élection aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Une année lou de nommer un Bureau d'administration n'annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait pris son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de déposer un vote pour chaque action qu'il aura. Ledit Bureau nommera un caissier tous autres employés qu'on jugera nécessaire et seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, comités employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable ; il rédigera et adoptera des réglements pour la gouverne de l'association et l'expédition des affaires ; il les modifiera ou les amendera à son gré. Le dit Bureau ou le président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres et le Président ou le Vice Président. Les administrateurs décideront toutes les questions du ressort de l'association qui ne seront pas spécialement renvoyées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place, sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de deux actions dûs personnes dont voici les noms : F. M. Schneidau, A. Walz, Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Madrell, L. Dolcazal, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Barthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et partie-pement pour (25) vingt cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables semi-annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon qu'indiquera ses réglements ; mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association et de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat, elle pourra aussi apporter à ce sujet toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires tenue après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et exécutées, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège dans les trente jours qui suivront les mentionnés de prendre les actions nouvelles dans la proportion des actions aux appartenant relativement au fonds capital de la corporation, antérieurement à cet augmentation et toute action non placée à l'expiration de ce délai pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non inférieur que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifique au président contenant son nom, surnom, profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle ci qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne ainsi pareille demande sera admise comme membre avec tel crédit qui aura été recommandé par ledit Comité d'Admission, si elle accepte les priviléges et la naissance des réglements de l'association et désigner ceux ci. Les premiers vingt cinq membres seront élus comme membre par le Board d'Administrateurs de cette Association et ils constitueront après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du mont